

Projet d'exploitation d'une unité de combustion de bois-déchets et de sous produits papetiers et deux unités de combustion au gaz naturel sur les communes d'Oissel et Saint-Etienne-du-Rouvray au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de la loi sur l'eau

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du **mercredi 22 juin 2022 à 9 heures au vendredi 22 juillet 2022 à 17 heures**, soit pour une durée de 31 jours consécutifs à une enquête publique unique concernant :

- une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une unité de combustion de bois-déchets et de sous produits papetiers et deux unités de combustion au gaz naturel au sein des communes d'Oissel et de Saint-Etienne-du-Rouvray au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de la loi sur l'eau
- le dossier de demande de permis de construire déposé en mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray
- le projet de permis de construire, tel qu'il sera déposé en mairie d'Oissel

Le projet est présenté par la société DS Smith Paper Rouen dont le siège social se situe rue Désiré Granet – 76808 Saint-Etienne-du-Rouvray cedex.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de : Olivier BALUTA, responsable projet biomasse DS Smith, olivier.baluta@dssmith.com - 07 86 98 22 79 ou Michel ETANCELIN, directeur technique du site DS Smith, michel.etancelin@dssmith.com - 06 62 42 88 66

Monsieur Bernard RINGOT, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet est consultable en version papier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray (76800), avenue de la Libération, siège de l'enquête et en mairie d'Oissel (76350), place du 8 mai 1945. Le dossier en version numérique est également adressé, pour information, à chaque maire des communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km eu égard au classement du projet au titre des installations classées pour la protection de l'environnement : Belbeuf, Gouy, Les-Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Saint-Aubin-Celloville et Tourville-la-Rivière.

Le dossier d'enquête et l'avis sont consultables en ligne sur les sites suivants :

<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

(Politiques publiques – Environnement et prévention des risques - Enquêtes publiques et consultations du public)

ou : <http://dssmithser.enquetepublique.net>

Le dossier est également consultable au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse mail suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "demande de rendez-vous pour dossier DS Smith " ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 53 92.

Le commissaire enquêteur assure quatre permanences afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants :

Mercredi 22 juin 2022 de 09h00 à 12h00 en mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray (ouverture)

Judi 30 juin 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie d'Oissel

Mercredi 6 juillet 2022 de 14h00 à 17h00 en mairie d'Oissel

Vendredi 22 juillet 2022 de 14h00 à 17h00 en mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray (clôture)

Il est rappelé que l'accès aux permanences est subordonné au respect des consignes sanitaires en vigueur.

Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de l'enquête :

- 1) par courrier électronique à l'adresse suivante : dssmithser@enquetepublique.net
- 2) sur le registre dématérialisé disponible sur : <http://dssmithser.enquetepublique.net>
- 3) par courrier en mairies de Saint-Etienne-du-Rouvray ou d'Oissel, en précisant que ce dernier est adressé à "M. le commissaire enquêteur - enquête publique DS Smith"
- 4) sur les registres papier disponibles en mairies de Saint-Etienne-du-Rouvray et d'Oissel

Les autorités compétentes pour prendre les décisions sont, à l'issue de l'enquête publique :

- le préfet de la Seine-Maritime pour ce qui concerne l'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de la loi sur l'eau. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

- le maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray pour ce qui concerne le permis de construire N°PC 76575 22 O0024 et le maire de la commune d'Oissel pour ce qui concerne le permis de construire « projeté ». Les demandes peuvent faire l'objet d'un accord de permis de construire, d'un accord assorti de prescriptions ou d'un refus

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.